
CANTON DE GUISE

COMMUNE DE LE NOUVION-EN-THIERACHE

Objet : Interdiction la circulation sur la promenade Henri d'Orléans

Arrêté municipal provisoire interdisant la circulation promenade Henri d'Orléans

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - huitième partie - signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

CONSIDERANT l'inauguration du Skate-park le samedi 27 juillet 2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules sur la promenade Henri d'Orléans pour les différentes démonstrations.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre l'association « Rollers en Avesnois » de proposer une démonstration sur la promenade Henri d'Orléans, la circulation de tous véhicules sera interdite sur cet axe le samedi 27 Juillet de 16 h à 18 h, entre le city-stade et l'accès pompier à la Base de Loisirs.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus ;

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Nouvion-en-Thiérache

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14 Rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Le Nouvion-en-Thiérache,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Nouvion-en-Thiérache, le 23 Juillet 2024

Le Maire,

~~Acte rendu exécutoire~~
~~après dépôt en Préfecture~~
~~le~~
Et publication ou notification
Du 24 Juillet 2024
Le Maire,



Roselyne CAIL

Notification est adressée à la Direction des Services Techniques